



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 7 / 0 3 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 0 1 / 0 4 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Modifications et nouveaux projets du site Extruplast - La Rochelle (17)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EXTRUPLAST

Raison sociale

N° SIRET

4 1 5 1 3 3 4 1 2 0 0 0 2 3

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

DONDAINAS

Prénom(s)

Gilles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°1a	Les modifications apportées sur le site sont soumises à Autorisation ou Déclaration. Les rubriques ICPE concernées sont : 4734-2 (E=>A) : pétrole CLAMC qui a été reclassé de la rubrique 1436 à la 4734. Il s'agit d'une reclassification et non une augmentation de la quantité sur le site. 1434-1b (DC) : régime identique - 2630-b (D) : nouvelle rubrique ICPE sur le site.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Modifications réalisées et projetées :

- (réalisé) : Réduction des volumes de stockage d'allume feu liquide (159 à 80t), alcool à brûler (48 à 20t)
 - (réalisé) : Suppression du stockage d'allume feu solide blanc/brun, bois densifié, bûches de bois charbon, lave glace hiver méthanol (375t), méthanol (49t), alcool ménager (22t), 2 cuves d'huiles de 40m3
 - (réalisé) : Augmentation du stockage essence alkylat (360 à 735t) approuvé par APC du 10/10/2022 - Augmentation du stockage des huiles (env 550t), AdBlue (env 120t), liquide de refroidissement (env 220t), bouteilles GPL pour chariots (40 bouteilles contre 20 en 2016)
 - Projet d'une nouvelle activité (2630-b) : fabrication de produits détergents / conditionnement de gel et solutions hydroalcooliques
 - Demande de mise à jour des volumes annuels d'eau rejetés par le déminéralisateur
 - (réalisé) : Ajout de 2 machines de remplissage de produits inflammables, nouveau panel de machines extrusion/soufflage suite à la modernisation du parc, acquisition de 4 postes de charge supplémentaires et groupes froids
 - (réalisé) Ajout de 2 cuves de 40m3 (glycol) + ajout d'une citerne souple d'eau de 240m3 + réorganisation stockage de la tente modulaire
- => Pas de travaux de démolition à prévoir

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de l'évolution de ses marchés, la société EXTRUPLAST est contrainte de faire évoluer son site et ses activités, tant en nature de produits stockés et conditionnés (nouveaux marchés - nouveaux clients), qu'en infrastructures (nouvelles machines).

Le but étant également de régulariser sa situation au regard des modifications ayant eu lieu sur le site depuis l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Parmi les modifications présentées, la majorité concerne la suppression/augmentation des produits ou l'acquisition de nouveaux équipements. Ces éléments n'entraînent pas de travaux (terrassment, nivellement, construction...) sur le site.

Le souhait de mettre en place une activité de fabrication de détergents sera réalisé dans le bâtiment existant.

L'activité de conditionnement de gel et solution hydroalcooliques est également réalisée dans les parties existantes du site.

Concernant la réorganisation du stockage présent dans la tente modulaire, cette modification entraînera la délocalisation de la porte en façade nord-ouest. La largeur du merlon sur la façade nord-est a également été réduite afin de permettre le passage d'un camion. Les terres excavées ont été étalées sur la partie la plus large du merlon existant en fond de parcelle (hauteur inchangée env 3m).

Concernant la mise en oeuvre des 2 nouvelles cuves de glycol, celles-ci sont implantées dans la rétention existante. Les dimensions et caractéristiques de la rétention avaient déjà pris en compte à l'époque des études, la possibilité d'ajouter 2 cuves de 40m³. De ce fait, pas de travaux nécessaires. EXTRUPLAST a réalisé ce changement en janvier 2023. Un porter à connaissance spécifique à cette modification a été déposé en préfecture.

Pour la mise en place de la réserve souple d'eau, celle-ci a été implantée en façade sud-est de la tente modulaire. Le sol a été préparé pour l'accueillir notamment en cassant le bitume pour mettre en place un lit de sable. Cette installation est opérationnelle depuis mars 2023 depuis la réception du SDIS.

Délais envisagés : réorganisation de la tente modulaire (1er trimestre 2023) - projet détergent (fin 2023) - mise à jour des volumes d'eau rejetés par le déminéralisateur (au plus tôt).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- (réalisé) : Réduction volumes de stockage d'allume feu liquide (159 à 80t) , alcool à brûler (48 à 20t)
 - (réalisé) : Suppression stockage d'allume feu solide blanc/brun, bois densifié, bûches de bois charbon, lave glace hiver méthanol (375t), méthanol (49t), alcool ménager (22t), 2 cuves d'huiles de 40 m³.
 - (réalisé) : Augmentation stockage essence alkylat (360 à 735t) approuvé par APC du 10/10/2022. Augmentation stockage des huiles (env 550t), AdBlue (env 120t), liquide de refroidissement (env 220t), bouteilles GPL pour chariots (40 bouteilles contre 20 en 2016).
 - Projet nouvelle activité (2630-b) : fabrication de produits détergents à raison de 45t/j avec stockage de nouvelles substances (env 42 références) dont 11 classées sous les rubriques 4331 (1058t à 1114t), 4510 (85t à 69t), 4511 (9t rubrique non classée) et 1630 (5t non classé). Le régime de ces rubriques n'est pas modifié pour le site.
 - (réalisé) : Ajout de 2 machines de remplissage de produits inflammables (débit maximal passant de 46 à 55 m³/h), nouveau panel de machines extrusion/soufflage suite modernisation du parc (production de 20t/j augmentée à 24t/j), acquisition 4 postes de charge supplémentaires (passage de 30kW à 33kW), et groupes froids (164kg de fluide sur site).
 - (réalisé) Ajout de 2 cuves de 40m³ (glycol non classé) + ajout d'une citerne souple d'eau de 240m³ + réorganisation stockage de la tente modulaire (sans changement des quantités stockées).
 - Demande mise à jour des volumes annuels d'eau rejetés par le déminéralisateur. Une étude d'incidence des rejets d'eaux de process dans le réseau pluvial a été réalisée. L'étude montre une fluctuation de la salinité du rejet en fonction de la pluviométrie ou de production plus importante (effet de dilution) avec le procédé actuel. Diminution de la salinité observée avec la nouvelle technologie également influencée par la pluviométrie. Malgré l'augmentation du volume rejeté, la salinité respecte les concentrations imposées dans l'AP du site. Aucune altération des milieux naturels n'a été observée au droit du rejet et du bassin de rétention de la ZI en lien direct avec les rejets du site.
- => Pas de travaux de démolition ni démantèlement à prévoir

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les procédures administratives applicables au site sont les suivantes :

- Étude au cas par cas
- Dossier d'autorisation ICPE (mise à jour du dossier initial afin d'y intégrer les modifications susmentionnées)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Aucune modification des superficies dans le cadre des modifications réalisées et projetées.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 56 Voie : Rue Robert Geffré

Lieu-dit : ZA des Rivauds Sud (ex ZI Fief du Passage)

Localité : LA ROCHELLE

Code postal : 1 7 0 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 1 ° 1 2 , 3 9 " O Lat. : 4 6 ° 1 0 , 2 1 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site est implanté dans la zone UX du PLUi de la communauté d'agglomération de La Rochelle, approuvé le 19/12/2019.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une ZNIEFF (cf Annexe 7) La ZNIEFF la plus proche est située à environ 520m au nord-est des limites de propriété d'EXTRUPLAST. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I - Pelouses sèches de la Pointe de Queille (00000389).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Rochelle est une commune concernée par la Loi Littoral. Toutefois les modifications réalisées et projets présentés seront mis en oeuvre au sein du bâtiment existant. Ce bâtiment a été réalisé pour résister aux contraintes climatiques de la zone (salinité, vent, neige et submersion marine). Les projets et modifications envisagés ne sont pas de nature à modifier les caractéristiques du bâtiment existant.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle en date du 31/01/2014 ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif aux routes communales de la Rochelle et Aytré. Les modifications et et projets projetés par EXTRUPLAST seront mis en place au sein du bâtiment existant. De ce fait, l'impact sonore sera négligeable face aux bruits émis par le trafic circulant à proximité (N237 et aéroport).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas implanté dans le territoire des sites inscrits ou classés, zones de présomption de prescription archéologique ou site patrimonial remarquable (cf. annexes 10 et 11).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide d'importance internationale (site RAMSAR) n'a été identifiée. Notons que les modifications et projets envisagés ne viendront pas modifier la surface imperméabilisée du site puisqu'ils seront mis en oeuvre au sein du bâtiment existant.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Rochelle est concernée par un PPRN, plus précisément un PPRL (érosion et submersion) approuvé par arrêté préfectoral le 26/02/2019. Le site est hors zone submersible et affecté par les PPRT PICOTY & SDLP. PPRT de la zone: GRATECAP, SDLP, RHODIA, PICOTY
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé par arrêté préfectoral le 26/02/2019 mais projet hors zone submersible. Le projet est affecté par le PPRT PICOTY SDLP approuvé le 10/04/13.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site étudié n'est pas localisé dans un secteur d'information des sols (SIS) ou BASOL mais est référencé comme site BASIAS (POC1704273 - en activité) en limite de propriété sud.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'arrêté préfectoral n°03-3757 du 02/12/2003 fixant la liste des communes incluses dans les ZRE de la Charente-Maritime, la commune de la Rochelle est concernée : - au titre du bassin des canaux cure de Villedoux et de Marans à la Rochelle.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable (AEP).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits ou classés les plus proches sont situés à plus de 3km au sud-ouest et sud-est des limites d'EXTRUPLAST (cf. annexe 10).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas sur un site NATURA 2000. Le plus proche est situé à environ 573m et il s'agit du Pertuis Charentais-Rochebonne (FR5412026 et FR 5400469) - cf. annexe 6. Le site NATURA 2000 est séparé d'EXTRUPLAST par diverses infrastructures routières et zone d'activité Rivauds Sud.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas implanté sur un site classé. Le plus proche étant localisé à environ 3 km au sud-ouest et il s'agit d'un canton de l'île de Ré (identifiant 17SC58). Les 2 zones sont séparées par diverses structures routières et l'Océan Atlantique (cf. annexe 10).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà raccordé au réseau d'eau potable de la commune. Aucun prélèvement n'est ou ne sera réalisé dans les eaux superficielles ou souterraines. Dans le cadre des modifications et projets projetés; la consommation en eau du site a augmenté progressivement depuis 2006 (passage de 2500m3/an à 30 000m3/an). Cette consommation est intrinsèquement liée à la production du site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau d'eau ne sera pas modifié et la gestion des eaux restera inchangée. Les EU sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal, les EP transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin de régulation puis le réseau communal. Le bassin de régulation possède une vanne d'obturation asservie au système d'extinction afin de se transformer en bassin de rétention en cas de sinistre. Les eaux de process transitent par le bassin de régulation avant de rejoindre le réseau EP conformément à l'AP.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terres recueillies lors de la réduction du merlon ont été étalées sur la partie la plus large du merlon existant en fond de parcelle. Les morceaux de bitume extraits lors de l'installation de la citerne souple ont été prise en charge par un prestataire agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun apport de terre n'est prévu dans le cadre des modifications/projets (en dehors du sable de lit nécessaire à la mise en place de la citerne souple).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. paragraphes précédents Le réseau AEP du site est muni de disconnecteur pour protéger le réseau d'une éventuelle pollution. Les eaux usées sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal, aucune modification à prévoir.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de l'état d'occupation actuel du site (activité ICPE déclarée) et de la localisation du site au sein d'une zone d'activité Rivauds Sud, celui-ci ne sera pas de nature à entraîner des perturbations ou des dégradations de biodiversité. D'autant plus que les modifications projetées seront internes au site, à l'intérieur du bâtiment existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas sur un site NATURA 2000. Le plus proche est situé à environ 573m et il s'agit du Pertuis Charentais-Rochebonne (FR5412026 et FR 5400469). Ce zonage environnemental est dû à la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique. Le projet situé sur une zone déjà industrialisée/anthropisée, et d'ores et déjà bitumée, n'aura aucun impact sur l'écosystème protégé. Les modifications projetées seront réalisées à l'intérieur du bâtiment existant. Les réseaux et rejets liquides du site ne seront pas modifiés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications et projets envisagés s'inscrivent dans un milieu déjà artificialisé donc n'engendrent pas la consommation d'espaces naturels, agricole, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Rochelle et notamment les terrains du site sont concernés par le PPRT PICOTY SDLP. Les modifications et projets auront lieu au sein du bâtiment existant, de ce fait les règles du PPRT sont d'ores et déjà prises en compte.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois risques naturels peuvent concerner la ville de la Rochelle. - Les risques météorologiques - Les risques de submersion et d'érosion marines - Les risques sismiques et de mouvements de terrain Ces risques ont un caractère très exceptionnel. De plus, le bâtiment est déjà existant et construit de façon à résister aux conditions climatiques de la zone (salinité, vent...).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De fait de la mise en place du projet détergents, le nombre de camions faisant des rotations sur le site sera augmenté spécifiquement aux 2 nouvelles activités. Le nombre de camions actuel est de 17PL/j, il sera augmenté à 19PL/j. Le trafic associé aux VL a évolué depuis 2006 (passage de 40 à 80VL/j) en lien direct avec le développement de la société. Les infrastructures de transport actuelles assureront une desserte efficace et fluide de cette zone d'activité.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ajout d'une remplisseuse sur le site n'est pas générateur de nuisances sonores significatives. Par ailleurs, celle-ci est implantée à l'intérieur du bâtiment atelier permettant ainsi de limiter les nuisances	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications réalisées et projetées ne sont ne seront pas à l'origine de nuisances olfactives.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de la mise en oeuvre des modifications et projets envisagés, les émissions lumineuses du site resteront inchangées. Il n'est pas prévu d'éclairage supplémentaire.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouvelles machines de remplissage ajoutées dans l'atelier sont reliées au réseau d'aspiration.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EXTRUPLAST souhaite augmenter sa capacité de production d'eau déminéralisée et adoucie => augmentation des rejets des eaux de process. Celles-ci transitent actuellement vers le bassin de rétention
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	des EP & eaux d'extinction incendie avant d'être rejetées au réseau communal, conformément à l'AP. Une étude d'incidence a été menée afin de s'assurer de l'absence d'incidence en aval (cf. annexe 12).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun nouveau effluent. L'étude montre une fluctuation de la salinité du rejet en fonction de la pluviométrie ou de production plus importante (effet de dilution) avec le procédé actuel (idem avec la nouvelle technologie mais avec salinité moins importante). Malgré l'augmentation du volume rejeté, la salinité respecte les concentrations imposées dans l'AP du site. Aucune altération des milieux naturels n'a été observée au droit du rejet et du bassin de rétention de la ZI en lien direct avec les rejets du site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la mise en place d'une rotation de camion par mois supplémentaire pour la reprise des déchets GRV liquides et bacs plastique 1m3 déchets solides. Les déchets seront triés selon leur nature et leur compatibilité avec la mise en place d'instructions de tri spécifiques. L'impact sur les déchets est par conséquent limité.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Les modifications et projets ont lieu à l'intérieur d'un bâtiment existant. La mise en place de la réserve souple n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ni paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications et projets seront mis en oeuvre au sein d'un bâtiment existant. Les extérieurs ne seront pas modifiés, excepté pour la mise en place de la réserve souple où le bitume a été retiré pour mettre en place un lit de sable (disposition obligatoire pour ce genre d'ouvrage).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets existants ou approuvés à proximité du site d'étude sont présentés en annexe 9. Les incidences des modifications et projets de la société EXTRUPLAST ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec les projets mentionnés à l'annexe 9.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

BRUIT : modifications et projets ont lieu à l'intérieur d'un bâtiment existant - TRAFIC : augmentation non significative - similaire au trafic actuel - RESSOURCES EN EAU : augmentation progressive depuis 2006 en lien avec la production - REJETS AQUEUX : gestion rejets inchangée et conforme à l'AP mais augmentation du volume annuel rejeté. Suite à une modification du règlement du service EP la Rochelle, les eaux de process sont interdites en réseau communal. L'étude d'incidence en annexe 12 conclue sur l'absence d'altération du milieu au droit du rejet et du bassin de la ZI, qui pourrait témoigner d'une pollution chronique suite aux rejets d'EXTRUPLAST => pas de changement notable des éléments du DDAE initial ni incidences supplémentaires.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de réduire les effets sur l'environnement relatifs aux modifications projetées/réalisées, les mesures prises sont/seront :

SOL & SOUS-SOL : produits installés sur rétention, EP souillées transitant pas séparateur d'hydrocarbures

DÉCHETS : tri sélectif, collecte et traitement en filières spécialisées

REJETS AQUEUX : gestion rejets inchangée et conforme à l'AP mais augmentation du volume annuel rejeté. Suite modification règlement du service EP la Rochelle, les eaux de process sont interdites en réseau communal. L'étude d'incidence en annexe 12 conclue sur l'absence d'altération du milieu au droit du rejet et du bassin de la ZI, qui pourrait témoigner d'une pollution chronique suite aux rejets d'EXTRUPLAST => pas de changement notable des éléments du DDAE initial ni incidences supplémentaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sur la base de cet état initial, les modifications et projets envisagés, leurs impacts puis les mesures prises n'impacteront pas l'environnement, par conséquent l'étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXES 1 à 6 : Annexes obligatoires ANNEXE 7 : ZNIEFF à proximité	<input checked="" type="checkbox"/>
2	ANNEXE 8 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune de la Rochelle ANNEXE 9 : Projets cumulés	<input checked="" type="checkbox"/>
3	ANNEXE 10 : Sites classés et inscrits	<input checked="" type="checkbox"/>
4	ANNEXE 11 : Protection au titre des abords de monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/>
5	ANNEXE 12 : Étude d'incidence des rejets d'eaux de process dans le réseau pluvial	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus


Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)